

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Paris, le 16 SEP. 2019

La ministre de la Transition écologique et solidaire  
La secrétaire d'Etat auprès de la ministre

à

Mesdames et Messieurs les préfets de région  
Mesdames et Messieurs les préfets de département

Le dérèglement climatique, dont les conséquences sont dès aujourd'hui perceptibles après plusieurs étés successifs marqués par de très fortes sécheresses, renforce les tensions sur les ressources en eau et affectera à terme l'ensemble des écosystèmes, des territoires et des acteurs.

L'atténuation et l'adaptation au dérèglement climatique en matière d'eau sont donc des défis considérables et urgents, qui appellent des réponses à la fois systémiques et collectives permettant l'émergence de nouveaux modèles - et pas seulement des évolutions à la marge. Faire advenir de tels changements demande dès aujourd'hui de renouveler nos ambitions et notre vision de la gestion territoriale de l'eau et des milieux aquatiques, en partenariat entre l'Etat, les collectivités territoriales, les acteurs économiques, les associations de consommateurs et de protection de l'environnement, et les citoyens.

Ce changement de modèle se construira en particulier sur une meilleure intégration de l'eau dans les politiques d'occupation du territoire, que ce soit les politiques d'aménagement et d'urbanisme ou encore les politiques agricoles, afin de promouvoir des activités qui ne détériorent plus les milieux aquatiques (pollutions, imperméabilisation, surexploitation des ressources en eau) et qui profitent des services que rendent ces milieux aquatiques (« solutions fondées sur la nature »).

Les Assises de l'eau, qui avaient été annoncées par le Président de la République en novembre 2017, se sont tenues avec deux séquences successives. Après une première séquence courant 2018 centrée sur les services d'eau et d'assainissement, la deuxième séquence portant sur le grand cycle de l'eau a démarré en novembre 2018 et s'est conclue le 1<sup>er</sup> juillet 2019 par l'annonce d'une feuille de route ambitieuse, fixant des objectifs opérationnels, à horizon assez rapproché. Cette feuille de route s'articule autour de 3 grands objectifs :

- la protection des zones de captage et l'amélioration de la qualité de l'eau, pour atteindre enfin le bon état des masses d'eau prévu par la directive européenne cadre sur l'eau,
- les économies d'eau et un meilleur partage de la ressource, pour atteindre une réduction des prélèvements en eau de 10% d'ici à 2025 et 25% en 15 ans,
- la préservation des rivières et des milieux aquatiques, pour que les cours d'eau et zones humides puissent jouer pleinement leur rôle en matière de biodiversité et de lutte contre le réchauffement climatique.

La réussite de cette feuille de route qui comprend une vingtaine d'actions concrètes nécessite la mobilisation de toutes les parties prenantes au niveau national comme au niveau territorial.

Au niveau national, en liaison avec les administrations et opérateurs compétents du MTES, Emmanuelle Wargon veillera personnellement à un suivi de la mise en œuvre, qui permette à la fois de prendre les actes réglementaires, de mesurer les progrès, de lever les freins au fur et à mesure qu'ils se présentent, et de faire bénéficier à tous des expériences réussies.

La mise en œuvre de la feuille de route nécessite surtout la mobilisation de tous les acteurs dans les territoires, et les collectivités locales sont en première ligne. Il reste néanmoins essentiel que vous vous assuriez d'une bonne mise en œuvre par un appui et dialogue approfondis de tous les acteurs de l'eau, en utilisant l'ensemble des moyens à votre disposition, incitatifs ou réglementaires. Au-delà des services compétents placés sous votre autorité (DREAL et DDT-M), les principaux opérateurs de l'Etat, tels que l'Agence française pour la biodiversité qui deviendra au 1<sup>er</sup> janvier 2020 l'Office français de la biodiversité, et les Agences de l'eau, seront à vos côtés pour soutenir techniquement et financièrement leurs opérations et vous épauler dans la réussite des projets territoriaux, dans le respect de leurs programmes d'intervention.

Nous attachons une importance toute particulière à l'engagement des actions suivantes, sous votre pilotage resserré :

- En ce qui concerne les 1000 captages identifiés comme prioritaires, la mise en œuvre complète et rapide des 500 plans d'actions déjà adoptés et l'engagement de l'élaboration d'un plan d'action sur ceux qui n'en disposent pas déjà, d'ici à la fin 2021. Pour ces 1000 captages prioritaires, il s'agit d'avoir conclu des engagements formalisés sur des résultats de réduction de pollutions diffuses ;
- La mise en œuvre de la méthode du projet de territoire pour la gestion de l'eau dans au moins 50 territoires régulièrement en déficit, conformément à la méthodologie présentée dans l'instruction du Gouvernement du 7 mai 2019, en veillant tout particulièrement aux économies d'eau à réaliser, à la justification des volumes prélevables et à la robustesse technico-économiques des solutions envisagées ;
- Le développement de l'utilisation des eaux non conventionnelles qui sont totalement sous-utilisées en France et que nous voulons multiplier par 3 d'ici 2025.

Emmanuelle Wargon installera un comité de suivi dédié à ces trois sujets et nous souhaitons que vous fassiez remonter à la direction de l'eau et de la biodiversité un premier point d'avancement dans vos départements d'ici au 30 septembre prochain.

Nous considérons également prioritaire l'intégration des problématiques eau dans les documents de planification des collectivités locales, et notamment :

- L'élaboration d'ici à 2025 des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) là où ils sont pertinents, et en particulier lorsqu'ils ont été identifiés comme prioritaires dans les SDAGE ;
- Le renforcement de l'intégration dans les documents de planification en urbanisme des enjeux liés à l'eau, et l'adoption d'ici à 2026 de schémas directeurs et de zonages pour la gestion des eaux pluviales, privilégiant l'infiltration.

S'agissant des mesures qui relèvent directement de votre autorité, nous souhaitons que vous vous assuriez particulièrement de la bonne intégration de la thématique de la protection des aires de captage et des têtes de bassin versant dans les stratégies de contrôle départementales sur l'eau et la nature, ainsi que de la qualité et de l'exhaustivité des cartographies des cours d'eau établies en application de la circulaire du 3 juin 2015, nécessaires à une bonne information du public et une protection de ces milieux fragiles.

Nous tenons enfin à vous remercier pour votre engagement cet été et les semaines à venir pour prendre et faire appliquer les mesures nécessaires de restriction des usages en situation de sécheresse, en application de la circulaire du 18 mai 2011. Nous allons engager tout prochainement un retour d'expérience sur ce sujet afin que, collectivement, nous améliorions encore l'anticipation, l'efficacité et la lisibilité de ces mesures et leur cohérence à l'échelle des bassins versants et du territoire national. Il apparaît opportun que vous réunissiez à votre niveau les comités sécheresse pour dresser un bilan de leur fonctionnement et nous en faire part d'ici au 15 octobre prochain. De surcroît, l'identification de préfets référents de sous-bassin, mesure déjà mise en œuvre dans certains bassins et mentionnée dans l'instruction du Gouvernement du 7 mai 2019 précitée, permet de renforcer la cohérence territoriale de la mise en œuvre des mesures de gestion de l'eau. Nous vous invitons à la généraliser là où c'est approprié.

Nous savons pouvoir compter sur vous pour atteindre les objectifs du Gouvernement sur ce sujet si sensible de l'eau et vous prions d'agréer, Mesdames et Messieurs les préfets de région, Mesdames et Messieurs les préfets, l'expression de nos meilleures salutations.

Emmanuelle WARGON

Elisabeth BORNE